

6.3

Plan de stationnement

NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES
CONSTRUCTIONS A DESTINATION DE
BUREAUX

Echelle : 1/55 000

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 4 décembre 2024

Normes de stationnement pour les constructions à destination de bureaux *

A moins de 500m d'un point de desserte en transport en commun structurant, il ne pourra être exigé plus d'une place pour :

-  45 m² de surface de plancher
-  60m² de surface de plancher

Au delà de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il ne pourra être exigé plus d'une place pour :

-  50m² de surface de plancher
-  55m² de surface de plancher

Normes de stationnement pour les constructions à destination des commerces et activités de services*

Périmètres d'application

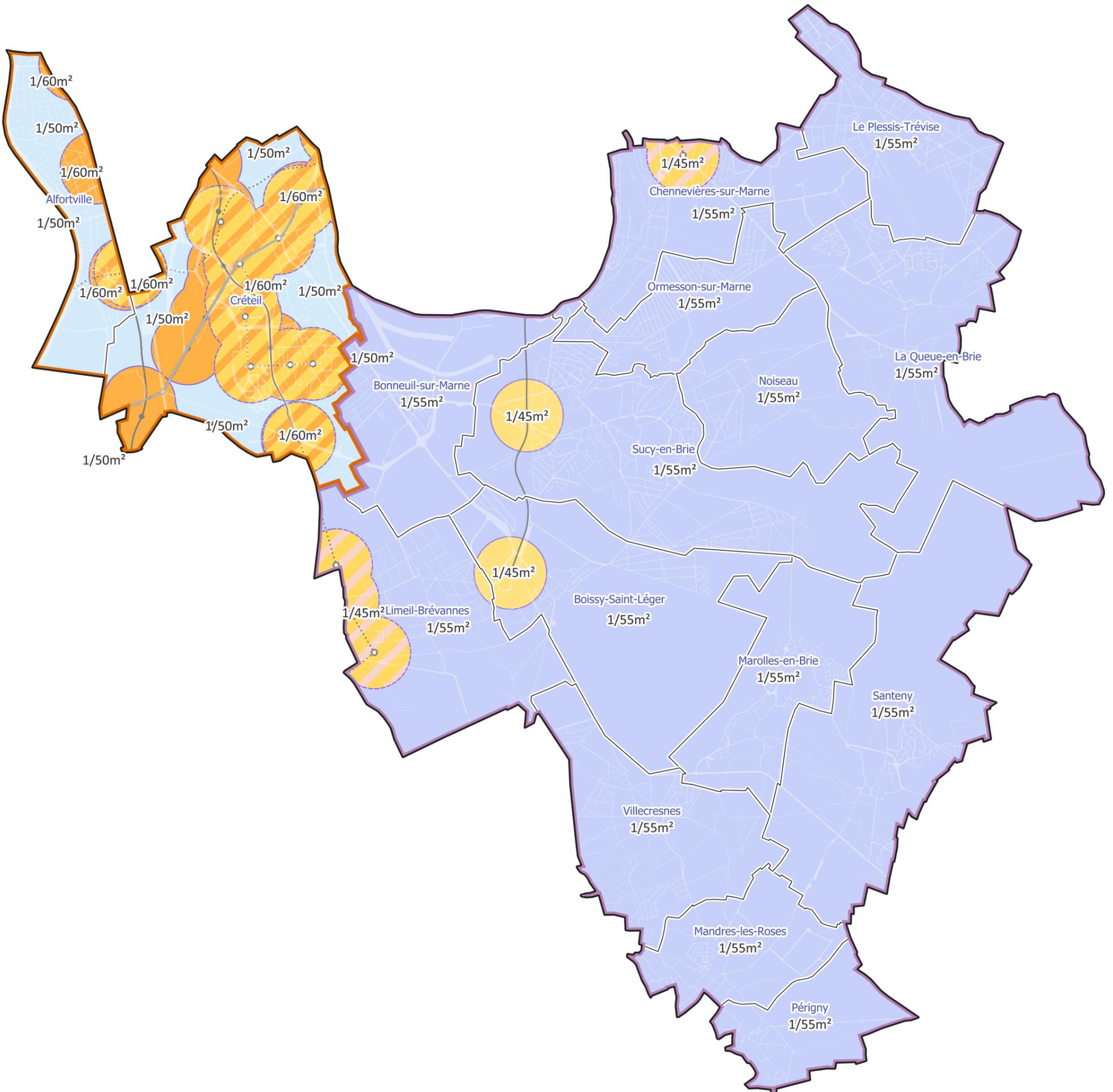
-  Commune du coeur de métropole
-  Commune de l'agglomération centrale

Fond de plan

-  Point de desserte en transport en commun existant
-  Point de desserte en transport en commun en projet
-  Réseau de transport en commun existant
-  Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500m autour des points de desserte en transport en commun structurant

-  Existant
-  En projet



0 1 000 2 000 3 000 4 000 m

*Conformément aux prescriptions du PDUIF